

Le premier ministre de Grande-Bretagne de passage à Ottawa



Photo CP

Lors de leur rencontre du 29 janvier, le premier ministre Wilson de Grande-Bretagne (à gauche) et le premier ministre Trudeau ont discuté de la situation économique mondiale, de la Communauté économique européenne et d'autres questions. M. Wilson et le secrétaire d'État aux Affaires étrangères de Grande-Bretagne, M. James Callaghan, ont passé une journée dans

la capitale canadienne avant de poursuivre leur route vers Washington où ils devaient rencontrer le président des États-Unis, M. Gerald Ford. Ils ont déclaré que la Grande-Bretagne fournirait "toute l'aide possible" afin d'assurer la continuité des relations entre le Canada, la Communauté économique européenne et les pays membres du Commonwealth.

La déduction des frais de publicité dans "Time" et "Reader's Digest" est supprimée

Déclaration faite à la Chambre des communes, le 23 janvier, par le secrétaire d'État M. Hugh Faulkner:

...Je tiens à préciser à la Chambre que le gouvernement a l'intention de présenter, au cours de la présente session du Parlement, un projet de loi qui modifiera l'article 19 de la Loi de l'impôt sur le revenu en rayant les paragraphes 2 et 4 dudit article.

...Ces paragraphes ont pour objet d'accorder certains bénéfices en matière de publicité aux revues étrangères — les plus importantes étant *Time* et *Reader's Digest* — bénéfices qui, autrement sont consentis aux revues canadiennes et non pas aux revues en provenance de l'étranger. Les entreprises canadiennes qui annoncent dans des revues canadiennes ont le droit de déduire à 100 p. 100 le leur impôt les coûts de ces frais de publicité. En vertu de la présente loi, elles peuvent agir de la même façon pour leurs annonces publiées dans *Time* et

Reader's Digest, lesquelles sont des revues étrangères.

Le but de l'article 19 était, en tout premier lieu, d'encourager l'industrie de la revue canadienne qui est affaiblie par une domination de fait du marché par les publications américaines. Au lieu de promulguer une loi contre l'entrée du matériel américain, ce qui irait à l'encontre du libre échange d'idées et d'information, les auteurs de l'article 19 ont légiféré sur des bénéfices, des primes, pour les présentes revues canadiennes et celles à venir. Mais l'addition des paragraphes 2 et 4, devant désormais être rayés, rendait nulle l'intention de l'article en exemptant les deux principales revues étrangères de ses exigences. L'amendement proposé rétablira l'objectif et la vigueur de l'article 19, tels que conçus par ses auteurs, et ce à compter du 1er janvier

1976. Je suis confiant que la hardiesse et l'habileté de l'industrie de la revue canadienne en bénéficieront. J'espère et prévois même que cette décision du gouvernement conduira à la création d'une revue d'information canadienne.

La radio également touchée

J'aimerais profiter de l'occasion... pour informer la Chambre, au nom de mon collègue le ministre des Communications (M. Pelletier), que le gouvernement a l'intention de recommander à la Chambre une modification similaire à la Loi de l'impôt sur le revenu en ce qui touche le domaine de sa juridiction. Cet amendement à la loi stipulerait qu'aucune déduction aux fins de l'impôt sur le revenu ne serait autorisée pour de la publicité destinée essentiellement à un marché canadien, si elle est faite par une station de radiodiffusion non canadienne. Bien sûr, cette mesure n'entrerait en vigueur qu'au moment où les stations canadiennes de radiodiffusion pourraient offrir des périodes de publicité suffisantes pour répondre adéquatement aux besoins canadiens.

L'amendement proposé vise à rapatrier le plus possible, les quelque 20 millions de dollars que les sociétés canadiennes versent annuellement à des fins publicitaires aux stations de radiodiffusion américaines situées près de la frontière. Ces stations ne détiennent aucune licence canadienne mais, dans plusieurs cas, leur seule raison d'être est de desservir le marché canadien. J'aimerais souligner que plusieurs organismes, dont un comité de la Chambre et un comité du Sénat, ont recommandé un tel amendement au gouvernement. Nous sommes d'avis que, grâce à cet amendement, les radiodiffuseurs canadiens bénéficieront des sommes rapatriées et que cela contribuera à rendre économiquement plus viables les débouchés de la radiodiffusion canadienne. Par voie de conséquence, cette vigueur économique assurera aux téléspectateurs un plus grand choix d'émissions canadiennes; la programmation devrait également s'en trouver améliorée de même que l'avenir des stations canadiennes qui viennent de voir le jour ou qui le verront bientôt. Bref,...nous croyons que la mesure proposée contribuera à améliorer la qualité d'ensemble du système de radiodiffusion canadien.

En prenant ces mesures, le gouverne-